



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BLANGY PONT L'ÉVEQUE INTERCOM**

Département du Calvados

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 17/04/2018**

L'an **deux mil dix huit, le dix sept avril, à 14h30**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents excusés : Mme MARTIN Martine, Mme BOIRE Sandrine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Françoise SPRUYTTE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-001 : Validation du procès-verbal du 13 décembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet du procès-verbal du 13 décembre 2017, transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du 13 décembre 2017.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-002 : Marché relatif aux produits d'entretien, d'hygiène et matériel de ménage : autorisation de signature des avenants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la délibération n°BU-DEL-2016-002 en date du 7 janvier 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour les produits d'entretien et les fournitures administratives,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes et la ville de Pont l'Évêque,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-014 en date du 10 mars 2016 attribuant le marché public relatif aux produits d'entretien, d'hygiène et matériel de ménage,

Considérant les prochaines modifications du bordereau de prix unitaire du lot n°2 - "*accessoires d'hygiène et de cuisine*" par une modification des références,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, dans un souci de favoriser une bonne administration de la collectivité :

- de modifier la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-014 en date du 10 mars 2016 attribuant le marché public relatif aux produits d'entretien, d'hygiène et matériel de ménage comme ceci :

- "d'autoriser le Président à signer ledit marché, ainsi que ses éventuels avenants".

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-003 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Considérant qu'il appartient au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet,
Considérant le besoin de renforcer l'équipe des agents du service des déchetteries,
Considérant le besoin de mettre en place un secrétariat à l'école intercommunale de musique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 16,5/35^{ème} (service développement durable) à compter du 1^{er} mai 2018
- créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour 16,5/35^{ème} (service école intercommunale de musique) à compter du 1^{er} mai 2018
- autoriser le Président à signer les actes afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2018-004 : Adoption du règlement intérieur de l'école de musique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
Vu le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009,
Vu les modifications apportées au règlement intérieur par des délibérations du Conseil Communautaire en date des 7 avril 2011 et 20 juin 2013 et du Bureau en date du 8 février 2017

Considérant la nécessité de modifier le règlement intercommunal de l'école intercommunale de musique suite aux nombreuses évolutions

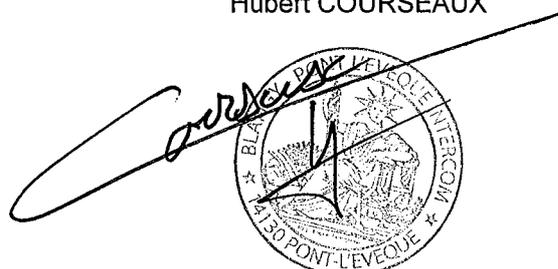
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- modifier et d'approuver le règlement intérieur de l'école intercommunale de musique tel qu'annexé à la présente délibération.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Courseaux', written over a circular official seal. The seal contains the text 'BLAINVILLE PONT L'ÉVÊQUE INTERCOMMUNE' and '14300 PONT-L'ÉVÊQUE' around a central emblem.